



SOCOTEC MAROC
AGENCE CASABLANCA
20300 CASABLANCA
37, Rue des Aït Ba-Amrane
Tél. : 0522.40.13.60 à 62
Télécopieur : 0522.40.44.18
E-mail : casablanca@socotec.ma

CASANEARSHORE

Casablanca

Construction d'un Business Center

CASANEARSHORE
Casablanca

3^{ème} tranche - Parcelle F

RAPPORT RELATIF A LA SECURITE DES PERSONNES CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

NOTICE DE SECURITE INCENDIE

Ce rapport annule et remplace celui du 05/12/2009 réf. SOMA C/09/1956/ER/NK

Diffusion : - Mr T. EL OUFIR-Architecte / Architecte
- SCET SCOM
- SOCOTEC DET

E. RUHLMANN	M.AGAYR	24/12/2009
REDACTION	APPROBATION	DATE
Numéro du dossier : BA 91425/1	Nombre de pages du document : 22	
Référence : SOMA C/09/2241/ER/NK		

- Ce document constitue la notice de sécurité et concerne le contrôle par SOCOTEC MAROC des plans d'architecture établis par le Maître d'œuvre cosignataire du présent rapport en dernière page de celui-ci et chargé du respect des dispositions indiquées.
- Le présent rapport concerne l'affaire citée en référence et est spécifique à celle-ci ; il n'est donc pas interpolable ou extrapolable pour un autre bâtiment, chacun d'eux constituant un cas d'espèce spécifique. De même, seule la diffusion complète du présent document sous forme de photocopie ou d'original est autorisée par nous, et ceci sans recopies ou pages ajoutées, supprimées ou tronquées.

SOMMAIRE

1	OBJET DU RAPPORT	5
2	DOCUMENTS EXAMINES.....	5
3	SITUATION ET IMPLANTATION DE L'OPERATION	5
4	EFFECTIF	6
5	CLASSEMENT.....	7
6	ACCES AU BATIMENT ET FACADES ACCESSIBLES.....	7
7	ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS	7
8	STRUCTURE-COUVERTURE ET FACADES	8
8.1	Résistance des structures au feu	8
8.2	Couverture	8
8.3	Façades	8
9	DISTRIBUTION INTERIEURE – DEGAGEMENTS	9
9.1	Nombre et dimension des sorties.....	9
9.2	Circulations :	10
9.3	Conception et encloisonnement des escaliers et ascenseurs-MC	11
9.4	Répartition des escaliers et distance maximale à parcourir	11
9.5	Caractéristiques des portes.....	11
9.6	Locaux débouchant sur des dégagements en cul de sac.....	12
9.7	Marches d'escaliers.....	12
9.8	Balisage des sorties et dégagements.....	12
10	RANGEE DE SIEGES.....	13
11	LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS	14
12	RESISTANCE AU FEU	15
13	CONDUITS ET GAINES	15
14	RECOUPEMENT DES VIDES	15
15	PORTES.....	16
15.1	Sens des portes	16
15.2	Recoupement de couloirs de grande longueur.....	16
15.3	Résistance au feu.....	16

16	DESENFUMAGE	16
17	EQUIPEMENTS TECHNIQUES.....	17
18	AMENAGEMENTS.....	17
19	ECLAIRAGE DE SECURITE	18
20	MOYENS DE SECOURS ET CONSIGNE.....	18
20.1	Moyens d'extinction.....	18
20.2	Système de sécurité incendie	18
20.3	Détection automatique d'incendie	18
20.4	Système d'alerte.....	19

1 OBJET DU RAPPORT

La présente « **Notice de Sécurité Incendie** » est relative à l'opération citée en objet, fixe les règles qui seront à appliquer dans le cadre de la réglementation contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public : **Business Center de Casanearshore.**

Ce document entre dans le cadre de la mission confiée à SOCOTEC MAROC par CASANEARSHORE.

2 DOCUMENTS EXAMINES

Les documents ayant servi de base à l'établissement du présent rapport sont les suivants :

Plan N°	DESIGNATION	ECHELLE	DATE
PM01a	Plan masse Business Center – tableau des surfaces	1/200 – A0	14/12/09
PL01g	Sous-sol – RDJ – coupe AA	1/200 – A0	23/12/09
COEL01f	Coupe AA – coupe BB – coupe CC – Elévation - perspectives	1/200 – A0	14/11/09
PM02a	Plan masse parcelle F – coupe Elévation	1/500 – A0	14/12/09
PL02f	RDC – Terrasse	1/200 – A0	14/12/09

3 SITUATION ET IMPLANTATION DE L'OPERATION

Le bâtiment projeté se situe au nord de la parcelle F de Casanearshore – Préfecture d'arrondissement d'Ain Chock Hay Hassani / Commune de Bouskoura.

L'établissement est édifié sur 3niveaux.

La répartition et l'utilisation de chacun des niveaux sont les suivantes :

- **Sous-sol:**
 - Parking
 - Locaux techniques
- **Rez de jardin**
 - Auditorium
 - Salles de formation / conférences
 - Plateaux bureaux
 - Locaux techniques

➤ **RDC:**

- Hall d'accueil
- Auditorium
- Salon
- Buffet
- Salles de réunions / conférence
- Salles de vidéoconférence / média training
- Salle plénière
- Locaux techniques
- Zone administrative

➤ **Toiture terrasse**

- Zone détente, cafétéria
- Local technique

4 EFFECTIF

Sur la base des plans consultés les effectifs sont les suivants :

→ **Au RDC :**

Auditorium de 377m ²	effectif déclaré	330 personnes
Salle de réunion de 50m ²	effectif déclaré	28 personnes
3 Salles de conférence de 113m ² chacune	effectif déclaré	100 personnes
Secrétariat	effectif estimé à	15 personnes
		693 personnes

→ **Au Rez de Jardin :**

3 salles de formation de 50m ² chacune	effectif déclaré	40 personnes
2 salles de formation de 64m ² chacune	effectif déclaré	40 personnes
2 salles de réunion de 37m ² chacune	effectif déclaré	20 personnes
Salle plénière de 86m ²	effectif déclaré	60 personnes
Plateau bureaux de 183m ²	effectif estimé à	40 personnes
		340 personnes

L'effectif global estimé est donc de :

1033 personnes

Il est à noter que nous avons fait comme hypothèse que les personnes dans le hall d'accueil, les zones de détente, salon... étaient les mêmes que celles dans les locaux précités.

5 CLASSEMENT

Compte tenu de l'effectif de l'établissement et eu égard à son activité, celui-ci est classé comme suit :

2^{ème} catégorie de type L

6 ACCES AU BATIMENT ET FACADES ACCESSIBLES

Eu égard du classement du bâtiment tel que défini au chapitre 5 et de la hauteur du plancher bas du niveau le plus haut accessible au public et personnel par rapport au sol, (<8m) l'établissement doit comporter, compte tenu de son « cloisonnement traditionnel » intérieur, **1 façade accessible**, desservies par « **une voie engins** » de 8 m de large, permettant aux services de secours d'intervenir à tous les niveaux de l'établissement.

Cette voie doit permettre d'atteindre la façade tous les 20m entre 2 points d'accès et doit avoir les caractéristiques suivantes :

- | | |
|--|-------------------------------------|
| - largeur libre de la voie : | 3m mini |
| - largeur totale : | 8m mini |
| - Portance : | 160kN mini |
| - Résistance au poinçonnement :
de 0.20m ² | 80N/cm ² sur une surface |
| - Rayon intérieur éventuel : | R=11m mini |
| - Surlargeur dans virage éventuel de rayon < 50m : | S=15/R |
| - Hauteur libre sous passage éventuel : | 3.5m |
| - Pente maxi : | 15% |

Si cette section de voie n'est pas sur la voie publique, elle doit lui être raccordée par une voie utilisable par les engins de secours.

Il existe selon le plan masse une voie bordant l'établissement.

Satisfaisant

7 ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS

Aucun isolement n'est à prévoir selon le plan masse consulté.

Satisfaisant

8 STRUCTURE-COUVERTURE ET FACADES

8.1 Résistance des structures au feu

La structure de ce bâtiment doit être **SF^e1/2h**, les planches doivent être **CF^e1/2h**.

8.2 Couverture

La couverture doit être réalisée en respectant l'une des dispositions suivantes :

- en matériaux M0
- en matériaux de catégorie M1 à M3, posés sur support continu en matériau M0, support continu en bois, agglomérés de fibres, particules de bois ou matériaux reconnus équivalents.
- en matériaux M1 à M3 non posés dans les conditions précédentes ou de la catégorie M4 ; la couverture doit alors présenter les caractéristiques minimales de classe et d'indice : T30 indice 1.

Etant prévue en béton ou hourdis, nous n'avons pas de remarque particulière à formuler.

Satisfaisant

Par ailleurs, si des éléments verriers devaient être installés en toiture, ceux-ci seraient à prévoir en respectant l'une des dispositions suivantes :

- . Soit être en verre armé trempé ou feuilleté conforme à la norme **B32500**, et posé suivant indications du **DTU N° 39**.
- . Soit disposer en sous face de celui-ci un grillage métallique à mailles de 30x30mm maxi.
- . Soit disposant d'un film protecteur genre « Blind film système » de réaction au feu **M1**.

8.3 Façades

Les revêtements de façades, les éléments d'occultation des baies, les menuiseries, les éléments verriers et garde-corps y compris leurs retours, devront être de réaction au feu égal au plus à **M2 maximum**. A priori pas de remarque dans la mesure où les ouvrages sont de construction traditionnelle.

9 DISTRIBUTION INTERIEURE – DEGAGEMENTS

9.1 Nombre et dimension des sorties

➤ Par niveau

Niveau	EFFECTIF		SORTIES & UP		Observations
	Par niveau	Cumul	Nécessaire	Existant	
RDJ	340p majoré à 408p	408p	. 2escaliers . 4P	. 4 escaliers . 8 UP	Satisfaisant
RDC	693p	1101p	. 4sorties . 12GUP	. 4sorties . 13UP	Satisfaisant

Il est à noter que les dégagements en sous-sol sont déterminés sur une base d'effectif majoré.

Si le point le plus bas du niveau accessible au public est à plus de 2m en contrebas du niveau moyen des seuils des issues sur l'extérieur, et s'il reçoit plus de 100personnes, le nombre et la largeur des dégagements de ce niveau sont déterminés à partir d'un effectif théorique calculé comme suit :

L'effectif des personnes admises est :

- arrondi à la centaine supérieure
- majorée de 10% / m ou fraction de mètre au-delà de 2m de profondeur.

➤ Par local

RDC	EFFECTIF	SORTIES & UP		Observations
		Nécessaire	Existant	
Auditorium	300p	. 2sorties . 5UP	. 4sorties . 8UP	Satisfaisant
Salle de réunion	28p	. 2 sorties . 2UP	. 1 sortie . 3UP	Satisfaisant
Salon	20p	. 2 sorties . 2UP	Totalement ouvert	Satisfaisant
Zone administration	15p	. 1 sortie . 1UP	. 1 sortie . 1UP	Satisfaisant
Salles de conférence	100p	. 2 sorties . 2UP	. 2 sorties . 4UP	Satisfaisant

RDJ	EFFECTIF	SORTIES & UP		Observations
		Nécessaire	Existant	
Salle de réunion	48p	. 2sorties . 2UP	. 2sorties . 3UP	Satisfaisant
Salle de réunion	24p	. 2sorties . 2UP	. 2sorties . 3UP	Satisfaisant
Salle de formation	48p	. 2 sorties . 2UP	. 2sorties . 3UP	Satisfaisant
Salle plénière	72p	. 2 sorties . 2UP	. 2 sorties . 4UP	Satisfaisant
Plateau bureau	48p	.2sorties .2UP	. 4sorties . 8UP	Satisfaisant

9.2 Circulations :

Dans les salles comportant des sièges fixes, ils doivent être positionnés de manière à former des ensembles desservis par des dégagements d'une largeur minimale de 0,60m.

La largeur des circulations vers les sorties doit être réalisée en fonction de l'effectif reçu.

Dans les salles comportant des tables et sièges, ceux-ci doivent être disposés de manière à ménager des chemins de circulation libres en permanence.

Si des dégagements secondaires sont établis, ceux-ci doivent avoir une largeur minimale de 0,60m

Lorsque les tables ne sont pas fixes, chaque sortie doit être reliée aux autres sorties de la salle par des dégagements d'une largeur au moins égale à celle de la plus grande sortie de la salle en question.

**A prendre en
considération**

Les circulations reliant les escaliers entre eux, les escaliers aux sorties et les sorties entre elles doivent avoir 2UP au moins.

Satisfaisant

9.3 Conception et enclouement des escaliers et ascenseurs-MC

L'absence de protection des escaliers est admise dans les établissements ne comportant pas plus d'un niveau accessible au public au dessus et au dessous du RDC.

Le non enclouement des escaliers de ce projet est donc toléré pour les escaliers reliant du RDJ à la terrasse.

Satisfaisant

9.4 Répartition des escaliers et distance maximale à parcourir

La distance à parcourir depuis un local jusqu'à l'accès à une issue, ne doit pas dépasser 40m en ss-sol.

Satisfaisant

Cette distance est portée à 50m en RdC si l'on a le choix entre plusieurs sorties.

Satisfaisant

La distance maximum à parcourir au niveau évacuation depuis le débouché d'un escalier desservant les différents niveaux et l'extérieur doit être de 20 m.

Satisfaisant

9.5 Caractéristiques des portes

Portes des cages d'escalier et issues

Les portes des cages d'escalier et issues doivent s'ouvrir dans le sens de l'évacuation.

Satisfaisant

Porte des locaux-couloirs

- Les portes des locaux recevant plus de 50 personnes devront s'ouvrir vers l'extérieur
- Les portes des locaux donnant dans les couloirs des chambres devront être équipés de ferme porte
- Les portes doivent pouvoir s'ouvrir dans à l'aide d'une manœuvre simple tel que poignées, bec de cane...

- Les portes verrouillées de l'extérieur doivent pouvoir être déverrouillées de l'intérieur
- Les portes équipées d'un va et vient doivent être équipées d'un oculus à hauteur de vue
- Les portes vitrées devront être équipées de vitrage de sécurité.

Satisfaisant

9.6 Locaux débouchant sur des dégagements en cul de sac

Par référence à la réglementation, la distance maximum autorisée entre la sortie d'un local situé sur un dégagement en cul de sac et le débouché de ce cul de sac sur une issue de secours doit être de 10m maximum.
Selon les plans consultés, aucun cul de sac > 10m repéré sur les plans.

Satisfaisant

9.7 Marches d'escaliers

La relation entre hauteur et largeur des marches devra respecter la formule **2H+G** compris entre 0,6 et 0,64m, et ceci pour une hauteur de marche comprise entre **13** et **17cm**.

Disposition à vérifier sur plans

9.8 Balisateur des sorties et dégagements

Tous les cheminements des sorties et dégagements communs devront comporter un balisage par signaux à lettres blanches sur fond vert et visibles de jour comme de nuit. Ces dispositifs doivent être conformes aux **normes S60-304** et **X 08-003**.

10 RANGEES DE SIEGES

Lorsque des rangées de sièges sont constituées, elles doivent être réalisées :

→ L'espacement entre rangées doit permettre le passage libre, en position verticale, d'un gabarit de 0,35 m de front, de 1,20 m de hauteur et de 0,20 m comme autre dimension. L'essai du gabarit doit être fait soit entre les rangées de sièges relevés si les dossiers sont fixes, soit entre une rangée de sièges relevés et une rangée de sièges inclinés dans leur position d'occupation si ces derniers sont mobiles.

→ Soit en respectant l'ensemble des dispositions suivantes :

1. Le nombre maximal de sièges entre deux circulations est fixé à 50. Pour les rangées de sièges desservies par une seule circulation, le nombre de sièges est limité à 8.
2. Les sièges ou les rangées doivent être fixés au sol.
3. Lors de l'essai visé au § ci-dessus, le front du gabarit est augmenté de 2 cm chaque fois qu'un siège est ajouté à la rangée, avec une valeur maximale de 0,60 m. La largeur de la rangée entière doit être constante.
4. Les dispositions §9.2. sur les circulations de salles ne sont pas applicables.
5. Les salles comportant plus de 700 places doivent posséder un dégagement de deux unités de passage parallèles aux rangées et reliant les autres circulations. Dans les salles comportant plus de 1 500 places, des blocs de 700 places maximum doivent être constitués ; ces blocs doivent être ceinturés par des circulations de deux unités de passage au moins.
6. Le nombre de sorties et le nombre d'unités de passage de la salle sont majorés d'un tiers, chaque sortie ayant une largeur minimum de trois unités de passage. Cette majoration n'affecte pas le calcul des dégagements de l'établissement.
7. Si la salle comporte des rangées de plus de 32 sièges, les circulations desservant ces rangées doivent avoir une largeur minimale de trois unités de passage et la distance maximale à parcourir pour gagner une issue de la salle ne doit pas dépasser 30 m.
8. S'il existe un espace scénique intégré les majorations relatives aux sorties et aux unités de passage ne sont pas cumulables ; seules les dispositions les plus sévères sont retenues.

Si les sièges se relèvent automatiquement, leur fonctionnement doit toujours être bien assuré.

Les sièges situés en bordure des dégagements doivent être alignés le long de ces derniers, ou tout au moins ne pas former de redents susceptibles d'accrocher les personnes qui se dirigent vers les sorties. Cette disposition ne s'oppose pas à l'installation de sièges en quinconce.

Des strapontins peuvent être établis dans les dégagements sous réserve de respecter l'ensemble des dispositions suivantes :

- ils doivent se replier automatiquement ;
- étant baissés, ils doivent laisser dans le dégagement un passage libre de 0,60 m au moins ;
- étant relevés, ils ne gênent pas le passage du gabarit

Les tablettes (amovibles, fixes ou mobiles) ne sont tolérées dans les rangs de sièges qu'à condition de ne pas gêner la circulation ; en particulier, elles ne doivent pas entraver le passage du gabarit prévu au paragraphe ci-dessus lorsqu'elles ne sont pas en position d'utilisation.

**A prendre en
considération**

11 LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS

Les locaux suivants, s'ils existent, sont classés à risque :

- Local archives (**à risques importants**).
- Local chaufferie (**à risques importants**).
- Local groupe (**à risques importants**).
- Local TGBT (**à risques importants**).
- Local dépôt de matériel (**à risques importants**).
- Local archives (**à risques importants**).
- Salle de reprographie, courrier (**à risques importants**).
- Les foyers et salles de réunion à usage professionnel et non accessibles au public (**à risques moyens**).
- Local unique de moins de 50m³ à usage de dépôt de matériel (**à risques moyens**).
- Locaux techniques (**à risques moyens**)

Les locaux à **risques moyens** devront comporter :

- | | | |
|----------------|---|------------------------------------|
| . Des murs | : | CF° 1h |
| . Des plafonds | : | CF° 1h |
| . Des portes | : | CF° ½ h et avec ferme porte |

Les locaux à **risques importants** devront comporter :

- . Des murs : **CF° 2h**
- . Des plafonds : **CF° 2h**
- . Des portes : **CF° 1h et avec ferme porte**
avec sens d'ouverture vers l'extérieur
et ne devront pas être en communication directe avec les
locaux et dégagements accessibles au public

12 RESISTANCE AU FEU

Les résistances au feu suivantes seront à respecter :

- Structures : **SF° 1/2h**
- Planchers d'étages : **CF° 1/2h**
- Parois entre locaux accessibles:
au public **PF° 1/2 h**
- Parois entre locaux accessibles et :
locaux non accessibles au public **PF ° 1/2h**
- Locaux à risques moyens : **Voir chapitre 11**
- Locaux à risques importants : **Voir chapitre 11**
- Conduits et gaines : **Voir chapitre 13**
- Recoupement des vides : **Voir chapitre 14**

13 CONDUITS ET GAINES

Les conduits et gaines devront respecter les degrés **CF** des planchers traversés ainsi que les articles **CO30** et suivants du règlement de sécurité incendie.

14 RECOUPEMENT DES VIDES

Les parois verticales auxquelles il est demandé un degré de résistance au feu devront être construites de plancher à plancher.

15 PORTES

Les blocs portes devront respecter les dispositions suivantes :

15.1 Sens des portes

Le sens de manœuvre des portes est à prévoir dans le sens d'évacuation des personnes :

- Vers l'extérieur des escaliers niveau évacuation
- Vers l'intérieur des escaliers niveaux supérieurs et inférieurs au niveau d'évacuation

15.2 Recoupement de couloirs de grande longueur

Les couloirs de grande longueur doivent être recoupés tous les 25 à 30m par des portes de recoupement PF°1/2h.

15.3 Résistance au feu

- Portes d'encloisonnement des escaliers : **PF° ½ h et avec ferme porte**
- Portes des locaux à risques moyens : **CF° ½ h et avec ferme porte**
- Portes des locaux à risques importants : **CF° 1h et avec ferme porte**
- Trappes d'accès éventuelles aux G.T : **Voir chapitre 12**
- Portes des ascenseurs et MC : **PF° ½ h**
- Portes de recoupement des couloirs de : **PF° ½ h**
grande longueur

16 DESENFUMAGE

Le désenfumage sera à prévoir pour les parties suivantes :

- Tous les locaux dont la surface dépasse 300 m²
- Les escaliers encloisonnés, à tous niveaux
- Les vides et atriums

Suivant les cas, ce désenfumage sera soit naturel, soit mécanique.

Le désenfumage sera à réaliser conformément à l'instruction technique **IT246**.

Le **désenfumage des circulations** est obligatoire dans les cas suivants :

- circulation d'une longueur totale supérieure à 30m
- circulation desservie par des escaliers mis en surpression

Les halls sont considérés comme des circulations.

Toutefois, ils sont désenfumés dans les conditions prévues pour les locaux lorsque l'une au moins des conditions ci-dessous est remplie :

- le dégagement des circulations horizontales du niveau concerné est exigé
- leur superficie est supérieure à 300m²

Le **désenfumage des escaliers** sera à réaliser par mise en place d'un ventilateur de mise en pression disposé en pied d'escalier. Par ailleurs, ce dispositif est à compléter par l'installation d'un exutoire de 1m² en partie haute de chacun des escaliers, avec commande par tirez-lâchez ramenée au niveau RDC et à usage exclusif des pompiers.

17 EQUIPEMENTS TECHNIQUES

L'ensemble des équipements techniques devra respecter les règles et DTU concernant leur installation.

Les lots concernés sont :

- L'électricité général (courants forts et courants faibles).
- La plomberie
- La climatisation
- Les ascenseurs et monte-charges.
- Le chauffage
- Le poste transfo et groupe électrogène
- La détection incendie
- Etc....

18 AMENAGEMENTS

Les aménagements intérieurs suivants devront être respectés :

- Revêtements muraux des locaux : **M2**
- Revêtement muraux d'escaliers protégés : **M1**
- Plafond et faux-plafonds : **M1**
- Eléments de faux-plafond ajouré : **M2**
- Si la surface des pleins < 50% de la surface totale
- 25 % de la superficie totale peut être : **M2** dans les dégagements
M3 dans les locaux
- Matériaux d'isolation en faux-plafond : **A2- S2, d0 (M1)**
- Revêtement de sol des locaux : **M4**
- Revêtement de sol d'escaliers protégés : **M3**
- Revêtements isolants éventuels : **A2_{FL}- s1 au sol (M1)**
A2- s2- d0 au mur
- Gros-mobilier : **M3**
- Parties translucides incorporées dans les plafonds de S < 25% de la surface totale: **M3** (ou **M4** sans gouttes enflammées).
- Eléments de décoration en relief fixés aux parois: **M2**

Les suspentes de faux-plafonds devront être de catégorie **M0** et ne pas supporter de contraintes **> 20 N/mm² à froid**.

Les isolants acoustiques ou thermiques des murs et plafonds en contact avec l'air devront être **M1**.

Si des éléments complémentaires tels que faux-plafonds bois ou murs lambrissés devaient être installés, un rapport complémentaire relatif à ces éléments serait établi.

Il est à noter que si des éléments de séparations (parois, écrans...) ne devant pas assurer une fonction de résistance au feu, doivent être en matériaux de catégorie **M3** ; leur système de fixation devant leur permettre de résister à la poussée du public.

19 ECLAIRAGE DE SECURITE

L'établissement doit être équipé d'un éclairage de sécurité répondant aux dispositions des articles EC7 à EC15 dans tous les dégagements et hall. Les lampes de l'éclairage de balisage devront être alimentées en permanence.

20 MOYENS DE SECOURS ET CONSIGNE

20.1 Moyens d'extinction

Les moyens de lutte contre l'incendie devront être les suivants :

- Des extincteurs à eau pulvérisée de 6 litres mini à raison d'une unité pour 200m² avec 15m maxi pour atteindre l'un d'eux et placés près des sorties
- Des extincteurs à CO2 auprès de chaque armoire électrique et local transfo.
- Une installation RIA DN19/6 peut éventuellement être demandée par la commission de sécurité

20.2 Système de sécurité incendie

Il devra être prévu un dispositif de détection incendie du **type C D ou E**

20.3 Détection automatique d'incendie

Un système de détection automatique peut éventuellement être demandé par la commission de sécurité.

20.4 Système d'alerte

L'établissement devra être pourvu d'une alarme de **type 2b**

La liaison avec les sapeurs pompiers doit être réalisée par liaison téléphonique conforme à l'article MS71.

21 DISPOSITIONS PARTICULIERES LIEES AU PARKING

21.1 Véhicules autorisés

Seul devra être autorisé le remisage des véhicules à essence ou à gazole de poids total en charge $\leq$ à 3,5 tonnes.

L'aire de livraison devra être limitée au seul accès des véhicules de moins de 3,5t.
Le maître d'ouvrage devra s'assurer de cette disposition.

**A prendre en
considération**

21.2 Intercommunication

Les communications avec l'établissement lui étant superposé doivent être réalisées par sas de caractéristiques suivantes :

- 3m² minimum
- munis de 2portes PF[°]1/2h avec ferme porte avec ouverture vers l'intérieur du sas .

Selon les plans consultés, des sas sont prévus.

Satisfaisant

21.3 Compartimentage

Aucune disposition particulière n'est à prévoir du moment où le parking est inférieur à 3000m²

Satisfaisant

21.4 Dégagement - Distance maximum a parcourir

Les escaliers sont répartis de façon à ne pas avoir plus de 40 m à parcourir ou 25 m s'ils sont situés en cul de sac.

La distance maximum à parcourir depuis tout point d'un local pour rejoindre un escalier est respectée sur les plans consultés.

Satisfaisant

21.5 Escaliers

Les escaliers doivent avoir une largeur mini de 0,8m de large.

Les escaliers desservant les niveaux de parking, ne devront pas être en prolongement direct de ceux desservant les niveaux supérieurs.

Seul l'escalier file I dessert les niveau supérieur. Mais le niveau d'évacuation étant en terrasse, aucune séparation des volumes n'est à faire en RDC.

Satisfaisant

Les escaliers devront être réalisés en matériaux incombustibles et doivent comporter des cloisons les séparant du parc, **CF°1h**.

Dans le cas de portes donnant sur l'extérieur, celles-ci doivent comporter une ouverture de 30dm² en partie haute.

Les portes ou dispositifs de franchissement à l'usage des piétons mettant en communication le parc avec l'extérieur, doivent comporter une fermeture à clé mais ces dispositifs de franchissement doivent être ouvrables sans clé depuis l'intérieur du parc.

**A prendre en
considération**

21.6 Conduits et gaines

Les conduits de liquide inflammable disposés éventuellement dans le parking devront être placés dans une gaine **M0** et **CF° 2h**.

21.7 Ventilation

La ventilation du parc peut être naturelle ou mécanique.

21.8 Sol du parking

Ils devront être en pente vers des dispositifs d'évacuation, ceux-ci étant raccordés à une fosse à boue et à hydrocarbures.

Les revêtements de sols devront être **M3** et les allées de circulation des véhicules devront être antidérapants.

21.9 Circulation des véhicules et des personnes

Aucun obstacle ne devra être situé à moins de 2m du sol dans toutes les parties accessibles aux piétons.

Les accès aux issues doivent être maintenues dégagées sur une largeur de 0,90m minimum

Des inscriptions apparentes devront indiquer les sorties et le sens de circulation.

Tous les locaux et dégagements sans issue devront être signalés comme tels.

Les rampes de circulation devront être libres de tout obstacle sur 2m de haut.

21.10 Electricité

Les installations électriques devront être réalisées conformément aux dispositions prévues par les normes NF C 14-100 et 15-100.

Les équipements situés à moins de 1,5m du sol devront être de classe 9 du point de vue de leur résistance mécanique.

21.11 Eclairage de sécurité

Il devra être prévu un éclairage de sécurité par source autonome permettant d'assurer un flux lumineux d'au moins 5lm/m².

Les points lumineux de l'éclairage de sécurité en partie basse seront à placer à 0,5m max du sol dans les allées de circulation.

21.12 Défense Incendie

21.12.1 Prévention de l'incendie

A l'intérieur du parc, il est interdit :

- De constituer des dépôts de matières combustibles ou de produits inflammables, y compris dans des alvéoles de remisage
- D'ajouter du carburant dans les réservoirs des véhicules
- De fumer ou d'apporter des feux nus

21.12.2 Moyens d'alerte et d'alarme

Un système de détection automatique n'est pas exigé pour ce type de parking.

21.12.3 Moyens de lutte

Ils comportent :

- Des extincteurs portatifs à raison de 1 pour 15véhicules. Ces extincteurs doivent être de type 13A ou 21B ou polyvalent du type 13A 21B
- Une caisse de 100 litres de sable meuble, munie d'une pelle, placée à proximité de la rampe.

Le Maître d'œuvre

SOCOTEC MAROC
L'Ingénieur

A blue ink signature, appearing to be "E. RUHLMANN", written in a stylized, cursive-like font.

E. RUHLMANN